

REGLEMENT DU JEU
« Encouragez les Bleus dans les villes Terre de Jeux 2024 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (ci-après « **Paris 2024** ») organise un jeu « Défi SOP 2021 chez les Terre de Jeux 2024 » (ci-après le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

« Encouragez l'équipe de France dans les territoires Terre de Jeux 2024 » est un jeu qui vise à faire gagner à une collectivité ou à une entité sportive labellisée « Terre de Jeux 2024 » la venue d'une délégation Paris 2024.

Ce Jeu a pour objet de récompenser la collectivité ou l'entité sportive qui aura réalisé la photographie la plus originale et créative afin de montrer comment elle encourage l'équipe de France qui va prochainement participer aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 au sein de sa collectivité ou de son entité.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toutes les collectivités et à toutes les entités sportives (CROS, CDOS ou CTOS) labellisées « Terre de Jeux 2024 » (désignées ci-après individuellement ou collectivement, le(s) «**Participant(s)**»). La liste des collectivités et entités sportives labellisées est accessible sur le site officiel du label « Terre de Jeux 2024 », à l'adresse url https://terredejeux.paris2024.org/liste_des_labellises/villes_et_epci.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et/ou Twitter. Chaque Participant doit disposer d'un compte officiel sur au moins un de ces trois réseaux sociaux.

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit poster une photographie représentant sa collectivité ou ses membres en train d'encourager l'équipe de France sur son compte Facebook, Instagram ou Twitter, suivant les modalités décrites à l'article 4 du Règlement.

Les Participants sont informés qu'ils peuvent publier une même photographie via leurs comptes officiels Facebook, Instagram ou Twitter, sans que cela ne leur permette toutefois pas de multiplier leurs chances de gain.

Chaque Participant ne peut soumettre qu'une seule et même photographie dans le cadre du Jeu. La publication d'une photographie est considérée comme valant participation au Jeu uniquement si elle est accompagnée des hashtags et du tag décrits à l'article 4 du Règlement.

Dans l'hypothèse où un Participant publierait plusieurs photographies différentes via ses comptes officiels Facebook, Instagram et/ou Twitter, accompagnées chacune des hashtags décrits à l'article 4 du Règlement, une seule de ces photographies pourra être considérée comme étant valablement soumise dans le cadre du Jeu, à la discrétion de Paris 2024.

Aucune participation collective n'est permise. Ce faisant, plusieurs Participants ne peuvent pas dans le cadre du Jeu soumettre la même photographie via leurs comptes officiels Facebook, Instagram et/ou Twitter.

La participation au Jeu est en outre soumise à la condition que le Participant garantisse Paris 2024 avoir obtenu, préalablement à la publication de la photographie suivant les modalités définies ci-après, toutes autorisations et droits de nature à lui permettre de participer au Jeu. Chaque Participant est également responsable d'informer les représentants légaux des individus mineurs figurant sur la photographie postée.

En participant au Jeu, chaque Participant confirme la lecture et l'acceptation du Règlement et en particulier, confirme avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de son image et de son nom dans le cadre du Jeu (article 5 du Règlement), des conditions de cession des droits sur la photographie objet de sa contribution dans le cadre du Jeu (article 5 du Règlement) ainsi que des conditions de collecte et de traitement de ses données personnelles (article 11 du Règlement).

Chaque Participant certifie en outre qu'il remplit toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du Règlement, les conditions générales d'utilisation propres aux réseaux Facebook, Instagram et Twitter ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux-concours.

La participation ne donne droit à aucune rémunération, droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de la dotation, telle que définie à l'article 7 du Règlement (ci-après la « **Dotation** »).

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

La phase de participation au Jeu débute le lundi 21 juin 2021 à 18h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) et se termine le dimanche 27 juin 2021 à 23h59 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) (le « **Délai de participation au Jeu** »).

Pour valider sa participation au Jeu, chaque Participant devra durant le Délai de participation au Jeu :

- publier sur son compte officiel Facebook, Instagram et/ou Tweeter une photographie nous montrant comment vous encouragez l'équipe de France Unie au sein des collectivités et entités Terre de Jeux 2024 (ci-après ensemble ou individuellement, l(a)(es) « **Photo(s)** »), et
- utiliser l'ensemble des hashtags #TerredeJeux2024 #AllezlesBleus et tagguer @Paris2024 dans cette publication.

Les Photos valablement soumises à l'issue du Délai de participation au Jeu seront étudiées par un jury composé de cinq membres de la Direction de l'engagement de Paris 2024 (le « **Jury** ») entre le 28 et le 30 juin 2021 et feront l'objet d'une présélection sur la base des critères suivants :

- la Photo est originale ;
- la Photo est créative ;
- le décor utilisé pour la Photo contient des éléments visuels en lien avec « Terre de Jeux 2024 » (goodies disponibles dans la boutique, éléments visuels aux couleurs de Terre de Jeux 2024, etc.) ;
- la Photo est cohérente par rapport au thème du Jeu et contient des éléments d'encouragement pour l'équipe de France qui va se rendre à Tokyo cet été ;

Les critères de sélection et leur pondération seront précisés lors de la réunion du Jury.

Un nombre total de 4 Photos seront retenues à l'issue de cette phase de présélection.

Le jeudi 1^{er} juillet 2021 à 9h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)), Paris 2024 soumettra au vote public, via une story partagée sur sa page officielle Instagram, les 4 Photos ainsi présélectionnées.

Ce vote s'organisera en deux sessions :

- La première session de votes : dans un premier temps, Paris 2024 soumettra au vote public le jeudi 1^{er} juillet 2021 à 9h00, via une story partagée pendant 24 heures sur sa page officielle Instagram, les 4 Photos ainsi présélectionnées ;
- La seconde session de votes : dans un second temps, Paris 2024 soumettra au vote public le vendredi 2 Juillet 2021 à 9h30, via une nouvelle story partagée pendant 24 heures sur sa page officielle Instagram, les deux Photos ayant recueilli le plus de votes lors de la première session de votes.

La Photo ayant recueilli au samedi 3 juillet 2021 à 9h30 le plus de votes dans le cadre de la seconde session de votes permettra de désigner le lauréat du Jeu (le « **Lauréat** »). L'annonce du Lauréat se fera le samedi 3 Juillet 2021.

En cas d'égalité, Paris 2024 se réserve le droit de départager les Participants concernés sur la base de la créativité de leur Photo, de leur originalité, des éléments de décor utilisés en lien avec « Terre de Jeux 2024 » ainsi que de leur cohérence par rapport au Jeu.

Dans l'hypothèse où le Lauréat ne satisferait pas à toutes les conditions nécessaires pour participer valablement au Jeu, renoncerait à sa Dotation, ou serait dans l'impossibilité de bénéficier de sa Dotation, le Participant ayant posté la Photo présélectionnée arrivée la suivante au classement et qui est en mesure de bénéficier de la Dotation sera désigné Lauréat du Jeu.

Paris 2024 contactera le Lauréat par email afin de lui annoncer la sélection de sa Photo ainsi que pour organiser avec lui les modalités de remise de sa Dotation.

Les deux Photos ayant recueilli, au samedi 3 juillet 2021 à 9h30 le plus de votes seront en outre publiées sur les comptes Facebook, Instagram et Twitter officiels de Paris 2024. En cas d'égalité, Paris 2024 se réserve le droit de départager les Participants concernés sur la base des mêmes critères que ceux ci-avant décrits.

Les 4 Photos présélectionnées seront publiées dans une rubrique dédiée de la newsletter de « Terre de Jeux 2024 ».

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE, DROITS DE LA PERSONNALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu ne confère en aucun cas aux Participants un droit quelconque notamment sur l'utilisation, la reproduction des marques de Paris 2024 et des Propriétés Olympiques et Paralympiques et/ou un quelconque droit de propriété intellectuelle de Paris 2024, ainsi que sur les éléments de propriété intellectuelle du Jeu, de la communication de ce dernier, de son support.

Chaque Participant garantit Paris 2024 avoir veillé à ce que toute personne pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de la Photo transmise dans le cadre du Jeu et de son exploitation (droits d'auteurs, droits voisins...) ou droits de la personnalité (droit au respect de la vie privée, droit à l'image) ne puisse pas émettre de revendications au titre des utilisations prévues au Règlement.

Chaque Participant tiendra à la disposition Paris 2024 toutes les autorisations écrites qu'il lui fournira à première demande. En aucun cas la responsabilité de Paris 2024 ne pourra être engagée à ce titre ; le Participant s'engage ainsi à supporter tous les frais que pourraient entraîner toutes réclamations amiables ou judiciaires et garantir Paris 2024 en ce sens.

Le Participant a conscience que la Photo transmise relève de son entière responsabilité et qu'en cas de violation des présentes stipulations, il engage notamment sa responsabilité financière.

Chaque Participant cède à Paris 2024, à titre gratuit et exclusif et sans restriction, les droits attachés à sa Photo, en ce compris les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation, de distribution, de mise à disposition du public par quelque moyen de communication que ce soit, sans

limitation quant au nombre de reproductions, représentations et adaptations réalisées, et notamment, mais sans que cela ne soit limitatif, aux fins de son exploitation par quelque moyen de communication que ce soit par Paris 2024, à titre de sa communication interne et externe dans le monde entier, pour la durée légale de protection des droits sur les Photos.

Cette cession emporte pour Paris 2024, sans que cela soit limitatif, le droit d'apporter aux Photos, toute modification, ajout ou suppression qu'il jugera utile, sans qu'il ne puisse lui être demandé une quelconque indemnité sur quelque fondement et sous quelque forme que ce soit, ce que le Participant accepte d'ores et déjà. Tout ajout de la part de Paris 2024 sur la Photo et notamment tout ajout de son Logo reste la propriété de Paris 2024.

En tout état de cause, Paris 2024 reste entièrement libre d'exploiter ou de ne pas exploiter les Photos soumises par les Participants dans le cadre du Jeu.

Chaque Participant autorise la publication de son image, de son nom d'utilisateur Facebook, Instagram et/ou Tweeter ainsi que de sa dénomination par Paris 2024, ses partenaires commerciaux, le Comité International Olympique et le Comité International Paralympique, dans le cadre de toute opération de communication relative au Jeu ou à Paris 2024, sur tout support dont Paris 2024 a la maîtrise, et notamment sur tous supports audiovisuels, numériques ou électroniques (notamment sur tous sites internet, extranet, blogs, réseaux sociaux, newsletters, mailing électroniques, applications informatiques) et/ou sur tout support d'édition ou d'impression (notamment livres, presse, affiches, prospectus, brochures, documents marketing interne ou externe, etc.) pour le monde entier, pour une durée de cinquante (50) ans et ce, sans que le Participant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de sa Dotation.

Le Lauréat est informé que des photographies et/ou des séquences vidéos (ci-après les «**Images**») pourront être réalisées lors des activités qui auront lieu dans le cadre de la Dotation. Le Lauréat déclare disposer ou s'engage à disposer des autorisations nécessaires à la réalisation et la diffusion des Images par Paris 2024, ses partenaires commerciaux, le Comité International Olympique et le Comité International Paralympique pour les besoins de la communication relative au Jeu, directement ou indirectement, sur tout support de communication audiovisuelle ainsi que en ligne (site internet, réseaux sociaux, etc.) ou hors ligne, pour le monde entier, et pour une durée de cinquante (50) ans, et ce à titre gratuit.

Paris 2024 se réserve le droit de solliciter des autorisations de droit à l'image individuelles, en complément de l'autorisation prévue par le présent Règlement.

ARTICLE 6 : REGLES A RESPECTER CONCERNANT LES PHOTOS

Les Participants sont informés que Paris 2024 ne remboursera aucun coût, quel qu'il soit, lié à la réalisation de la Photo, comme par exemple, l'acquisition de matériels.

La Photo devra être une création strictement personnelle. En outre, les Photos ne devront pas reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

A ce titre, les Participants sont seuls responsables des Photos publiées dans le cadre du Jeu et garantissent la Société Organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

Pour être déclarée conforme au Règlement, la Photo devra, en outre, :

- ne présenter aucun caractère violent, pornographique, raciste, pédophile, portant atteinte aux mineurs et plus généralement aucun caractère contraire aux bonnes mœurs ;

- ne pas porter atteinte à l'image de marque ou la réputation de Paris 2024, du CIO, de l'IPC, de ses actionnaires ainsi que de ses partenaires et du mouvement olympique et paralympique ;
- ne pas violer un quelconque droit de propriété intellectuelle ou industrielle ;
- ne pas montrer ou mentionner, sans autorisation, de marques commerciales, logos ou matériel ou tout autre élément soumis à des droits de propriété intellectuelle autre que ceux de Paris 2024 ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et/ou au droit à l'image de personnes susceptibles d'être identifiées au sein de la Photo ;
- ne montrer aucun produit prohibé (tabac, alcool, etc.) ;
- ne pas être contraire à toute réglementation et législation en vigueur.

Toute Photo ne répondant pas à l'ensemble de ces critères sera déclarée non conforme au Règlement et entraînera la non-validation de la participation au Jeu. Une telle décision résultera de l'appréciation souveraine de Paris 2024 et ne sera susceptible d'aucun recours.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, sans motif ni notification préalable auprès du Participant, de supprimer ou de ne pas mettre en ligne sur les sites Facebook, Instagram et Twitter toute photographie ne correspondant pas à la thématique ou considérée comme contraire aux présentes conditions.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Paris 2024 alloue la Dotation suivante au Lauréat :

- Un déplacement au sein de la collectivité ou de l'entité gagnante d'une délégation Paris 2024.

Le Lauréat est informé que Paris 2024 ne prendra en charge aucun coût non expressément prévu par le Règlement.

Le Lauréat et Paris 2024 détermineront ensemble la date, l'heure et le lieu exacts où se rendra la délégation Paris 2024. Le Lauréat se verra notifier, par courrier électronique, les autres détails relatifs à la Dotation.

La date et le lieu exacts de la réalisation du déplacement objet de la Dotation seront à déterminer notamment en fonction de la situation sanitaire et des mesures législatives et/ou réglementaires afférentes qui seront en vigueur en France à la date de l'annonce du Lauréat ainsi que le jour de l'organisation du déplacement.

Paris 2024 se réserve la possibilité de demander au Lauréat tout autre document nécessaire dans le cadre de l'organisation de la Dotation.

Toute transmission d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'annulation automatique de la participation.

Cette Dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Paris 2024 n'attribuera aucune compensation au Lauréat qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de bénéficier de la Dotation.

En outre, dans l'hypothèse où le Lauréat ne souhaiterait pas ou serait dans l'impossibilité de bénéficier de la Dotation, la Dotation sera attribuée au Participant qui est en mesure d'en bénéficier et dont la Photo est arrivée la suivante en nombre de votes conformément à l'article 4 du présent Règlement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Paris 2024 se réserve le droit de modifier, reporter, interrompre ou annuler le Jeu ainsi que la Dotation offerte en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur ou d'un événement tel qu'un incendie, une inondation, une épidémie, un événement épidémique (notamment, mais sans se limiter à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 ainsi que toute mesure gouvernementale impérative qui serait prise en lien avec cette situation sanitaire et qui empêcherait le bon déroulement du Jeu ou la délivrance de la Dotation), une réquisition, un conflit collectif du travail, etc., rendant toute exécution raisonnable de ses obligations impossible. La responsabilité de Paris 2024 ne pourra être recherchée de ce fait.

La Dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Paris 2024 n'attribuera aucune compensation au Lauréat qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de bénéficier de la Dotation.

Chaque Participant est informé et reconnaît que le Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni sponsorisé par les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en termes de performances techniques, de temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des fichiers, de risques d'interruption, et plus généralement, de risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Paris 2024 ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce, pour quelque raison que ce soit.

Paris 2024 ne garantit pas que les plateformes Facebook, Instagram et Twitter susvisées fonctionnent sans interruption, qu'elles ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude informatique (notamment participation multiple de participants via des prête-noms), d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de Paris 2024 et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, Paris 2024 se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Paris 2024 ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Le Règlement est accessible via l'adresse url suivante : <https://terredejeux.paris2024.org>

La participation à ce Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, Paris 2024 remboursera, à tout Participant en faisant la demande écrite, ses frais de connexion internet liés à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion pour participer au Jeu.

Les remboursements des frais de connexion seront calculés sur la base d'une estimation forfaitaire d'une connexion internet. Ce remboursement s'effectuera sous la forme de virement bancaire.

Le Participant ne payant pas de frais Internet ne pourra prétendre à un quelconque remboursement. Le Participant disposant d'un accès à Internet gratuit ou forfaitaire est considéré comme ne payant pas de frais Internet.

Le Participant pouvant prétendre à un remboursement devra indiquer, dans sa demande, sa dénomination et son adresse complète, et joindre impérativement un R.I.B ainsi que la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (1,06 €) sur simple demande.

La demande de remboursement des frais de connexion et des frais postaux devra être faite par écrit à l'adresse suivante : PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques – 96 boulevard Haussmann- 75008 Paris et au plus tard trois (3) jours après la clôture du Délai de participation au Jeu.

Le Lauréat peut se faire rembourser les frais de connexion et les frais postaux correspondant à l'envoi de tout document demandé par Paris 2024 dans les mêmes conditions, dans un délai de trois (3) jours à compter de cet envoi.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite. Ce remboursement est limité à un seul par personne (même prénom, même nom, même adresse). Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone, ni par Internet.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

Paris 2024 se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, notamment de demander tout justificatif.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ne sera pas prise en compte. Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les Participants et leurs représentants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion. Elles sont uniquement destinées à Paris 2024, responsable du traitement. Toutefois, Paris 2024 est autorisée par les Participants ainsi que par leurs représentants à communiquer les données les concernant à ses partenaires institutionnels désignés comme étant notamment le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique, le Comité National Olympique et Sportif Français, le Comité Paralympique et Sportif Français, le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, le Ministère des Sports, ainsi qu'à ses sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Les données personnelles des Participants et de leurs représentants seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion et à l'administration du Jeu, et à l'allocation de la Dotation, ou pour les besoins de promotion de ses activités tel que précisé à l'article 5 du Règlement.

Paris 2024 se réserve par ailleurs le droit de conserver certaines données en archives intermédiaires pour les durées de prescription applicables.

Paris 2024 s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données collectées sont utilisées par Paris 2024 pour les besoins de l'exécution de ses relations contractuelles liées à la participation au Jeu (inscription, gestion de votre participation, réclamations...).

Les Participants au Jeu ainsi que leurs représentants disposent à tout moment d'un droit d'accès, et de rectification de leurs données personnelles. Dans certaines circonstances et conformément à la réglementation applicable, les Participants et leurs représentants peuvent retirer leur consentement, demander l'effacement ou la portabilité de leurs données personnelles, la limitation du traitement et l'opposition au traitement. Ils peuvent également communiquer des instructions quant au traitement de leurs données personnelles en cas de décès.

Les Participants et leurs représentants peuvent à tout moment s'opposer au traitement de leurs données personnelles à des fins marketing.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande), à l'adresse suivante : DPO@paris2024.org et qui sera traitée dans les 7 (sept) jours ouvrés.

En cas de réclamation, les Participants peuvent saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

Afin d'obtenir des précisions concernant leurs données personnelles, les Participants peuvent consulter la Politique de Confidentialité du site Paris2024.org à l'adresse url suivante: <https://www.paris2024.org/fr/politique-confidentialite>.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

PARIS 2024